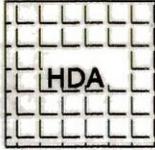
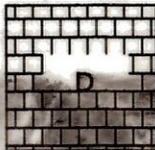
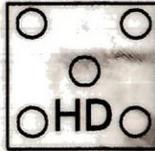
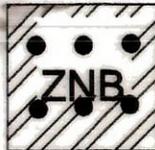


ضابطة تصميم النمو

REGLEMENT DU PLAN DE DEVELOPPEMENT

المناطق	الرموز	المساحة الدنيا للقطع	العلو الاقصى للبناء	المساحة المسموح بها و المعلومات التكميلية
Zones	Representation graphique	Superficie Minimale des Parcelles	Hauteur maximale des constructions	Superficie constructible et renseignements Complementaires
السكنى المتكثفة الفلاحية Habitat Dense Agricole		100.00 m ²	11m(R+2)	-La surface min de la cour est de 16 m ² avec vue directe de 3m pour les cuisines et annexes et 4.00 m pour les chambres et les pièces habitables. -Largeur min du lot : 8 m.
السكنى الفردية Habitat monofamiliale		400.00 m ²	08m(R+1)	-Surface constructible max : 50 % de la surface totale du lot . -La superficie et largeur min des parcelles sont respectivement 400 m ² et 16 m de large -5.00 m de recul par rapport aux voies publiques. -4.00 m de recul par rapport aux riverains.
السكنى المتفرقة Habitat Disperse		2500.00 m ²	4.00 m	-Réservée à l'habitat des exploitants et les annexes indispensables à l'exploitation agricole. -10.00 m de recul par rapport aux voies publiques. -5.00 m de recul par rapport aux riverains. -Surface constructible Maximale pour l'habitat est de 5 % de la surface totale du lot la largeur minimale et de 30m.
منطقة ممنوعة للبناء Zone Non-Aedificandle				Conformement au Plan
منطقة ممنوعة للبناء مشجرة Zone Non-Aedificandle Boisée				-Toute construction y est interdite.toute fois, de petites constructions basse de 3m de hauteur max, s'incorporant au paysage , peuvent etre admises si elles sont directement liées à l'entretien et la protection de site.
منطقة خاصة zone spécifique				La construction dans cette zone est tributaire de l'accord de l'agence du bassin hydraulique